

Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive

Diversification de l'offre de service en
matière d'habitat et société inclusive

Sommaire

1	Éléments de contexte	
	A. De la désinstitutionnalisation à l'habitat dans une société inclusive	6
	B. Une grille de lecture pour questionner les projets et les réalisations	14
	C. Questionnements	18

2	Les typologies des nouvelles formes d'habitat	
	A. L'habitat éclaté : Vivre l'institution hors les murs	24
	B. L'habitat regroupé : Devenir un locataire ordinaire	24
	C. L'habitat protégé : Bénéficiaire d'une intermédiation	24
	D. L'habitat partagé (le domicile collectif) : Partager un espace de vie	24
	E. L'habitat mixte : Habiter au milieu des autres	25

3	Quelques réalisations en France	
	A. Les foyers éclatés et les appartements transitoires	28
	B. Les domiciles Ti'Hameau	29
	C. Les résidences-services	31
	D. La Maison des Quatre	33
	E. Le projet Leleux (Lille Wazemmes)	36

4

Quelques bonnes pratiques en Europe

- | | |
|--|-----------|
| A. L'association Le 8ème jour (Belgique) | 40 |
| B. Le logement coopératif Kikas (Suède) | 44 |
| C. L'Habinteg Housing Association (Royaume-Uni) | 48 |
| D. L'association pour les handicapés mentaux Sant Adria (Espagne) | 51 |
| E. L'importance des services de soutien : l'exemple du JAG (Suède) | 53 |

5

Des recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive

- | | |
|---|-----------|
| A. Les personnes ayant des incapacités | 60 |
| B. Le partenariat | 60 |
| C. La culture institutionnelle et professionnelle | 61 |
| D. L'intermédiation | 62 |
| E. Le financement et l'organisation de l'aide | 63 |

1

Éléments de contexte

- A. De la désinstitutionnalisation à l'habitat dans une société inclusive **4**
- B. Une grille de lecture pour questionner les projets et les réalisations **5**
- C. Questionnements **6**

A. De la désinstitutionnalisation à l'habitat dans une société inclusive

Le placement en institutions spécialisées pour les personnes qui ont des déficiences a longtemps été « la norme ». Face aux aspirations justifiées de ces personnes de se voir offrir d'autres possibilités de mener une vie digne au sein de la société, un mouvement de désinstitutionnalisation a été enclenché un peu partout en Europe, avec différents degrés d'ouverture et de soutien de la part des autorités publiques, mais aussi du système médico-social en général.

Aujourd'hui, les personnes qui vivent des situations de handicap ont, théoriquement, le choix entre la vie à domicile (quel que soit leur degré de dépendance), grâce à des aides et à un accompagnement adapté, et la vie en hébergement collectif où leur logement doit constituer un lieu de vie privé devant être respecté comme tel. Dans les faits, ce choix est loin d'être aussi simple.

Le chantier semble encore important pour que les lieux d'accueil ou les services à domicile arrivent à couvrir l'ensemble des besoins et attentes des personnes qui ont des déficiences. Les politiques publiques, les moyens financiers ou les conceptions du handicap et de la dépendance limitent encore trop souvent l'accès des personnes concernées à une véritable citoyenneté et au libre choix de vie et de services.

Si des initiatives abondent en Europe pour sortir de l'optique classique des foyers médico-sociaux et pour (ré)inventer des modèles alternatifs à l'institutionnalisation, elles se heurtent souvent à différentes contraintes nationales. La diversification de l'offre de l'habitat pour les personnes avec un handicap est l'un des grands enjeux d'une société plus inclusive et constitue une garantie pour une meilleure qualité de vie.

● Les insuffisances du modèle médico-social de prise en charge du handicap

En France, le secteur du handicap s'est ancré et institutionnalisé dans le champ social et médico-social. La concomitance des deux lois du 30 juin 1975 – loi n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées et loi n°75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales – sont là pour nous rappeler cette caractéristique socio-historique qui a durablement marqué le processus de structuration de l'offre et de l'action publique dans le domaine du handicap.

Cet ancrage institutionnel constituait une avancée législative indéniable dans la mesure où elle signifiait l'inscription du handicap dans des filières administratives stabilisées bénéficiant notamment de financements en provenance de l'assurance maladie. Il en a résulté un schéma de réponses aux besoins et de prises de décisions très marqué par la culture médico-sociale, c'est-à-dire par la prise en charge sectorielle et réadaptative des personnes par des établissements et des services spécialisés : IME, IMPro pour le suivi socio-éducatif, MAS, FAM, ESAT, entreprise adaptée pour le placement en institution, SESSAD pour le suivi à domicile.

Certes, la reconnaissance en 2005 des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) a permis à certaines personnes présentant des déficiences d'être aidées et de continuer à vivre à domicile. Mais l'établissement a longtemps été la solution envisagée afin de prendre en charge les limitations d'activité les plus vitales.

Pourtant, depuis plusieurs décennies, des voix s'élèvent contre cette orientation de la politique du handicap au nom de la nécessaire « désinstitutionnalisation », c'est-à-dire de la suppression de la prise en charge collective des personnes handicapées au sein de foyers

et de structures d'hébergement. Ce courant de pensée s'inscrit dans un mouvement général à partir des années soixante de contestation de l'institution, notamment psychiatrique, et de promotion d'un modèle d'aides et de soins pleinement intégré à la cité, donc « hors les murs ». Plusieurs groupes militants s'emparèrent de la désinstitutionnalisation pour tenter de faire évoluer les politiques publiques et les pratiques.

Ce fut le cas du Mouvement pour la vie Autonome (Independent Living Movement) qui prit racine aux États-Unis avant d'essaimer dans de nombreux pays. Il visait à favoriser l'émergence d'un système autogéré de services aux personnes en situation de handicap afin de valoriser leur propre autonomie et de mieux les intégrer à la vie de la cité. Mais dans la réalité, cette philosophie peina à se concrétiser dans la mesure où, en l'absence de modèles institutionnels alternatifs de réponses aux besoins, le domicile ne pouvait pas constituer l'unique ligne d'horizon de la désinstitutionnalisation.

D'où le constat formulé par Henri-Jacques Stiker : « Ou bien la personne handicapée accepte d'être l'objet d'une prise en charge en institution, avec toute la connotation attachée à cette expression, ou bien elle est abandonnée à la responsabilité d'organiser elle-même et de porter à bout de bras la complexité de son accompagnement. Risque d'aggravation de la dépendance dans le premier cas, danger d'épuisement dans le second. Nécessité d'adapter sa vie personnelle aux contraintes d'une institution rarement conçue pour l'utilisateur d'une part, solitude et prise de risque maximale dans l'autre. Nous sommes conscients de l'aspect caricatural de ces alternatives ainsi formulées, mais nous y insistons pour dénoncer le manque criant de formules intermédiaires combinant vie autonome et sécurisation de l'environnement. »¹

1 - STIKER H.-J., Handicap et accompagnement, nouvelles attentes, nouvelles pratiques. Dunod, 2009.

● Les apports de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées

Dans ce contexte, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ² constitue une étape importante en reconnaissant sur le plan international l'importance de l'habitat et du libre choix comme éléments essentiels au bien-être et à l'inclusion sociale effective des personnes qui vivent les situations de handicap. Adoptée le 13 septembre 2006, entrée en vigueur le 3 mai 2008, et ratifiée par l'Union européenne le 23 septembre 2010, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées souligne, en effet, deux principes majeurs dans la conception du handicap.

D'une part, le texte reconnaît le handicap comme étant le résultat de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités (physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables) et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

D'autre part, cette définition induit que la personne qui vit des situations de handicap n'est pas une personne déterminée par ses incapacités, mais bien une personne porteuse de droits, au même titre que les autres, incluant dès lors le respect de la dignité, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes.

En particulier, l'article 19 de la convention, « autonomie de vie et inclusion de la société, dispose que les États « reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société,

2 - Nations Unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif, 2006, texte complet disponible sur www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413

avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société. »

À cet effet, ils doivent notamment prendre des mesures pour veiller à ce que les personnes handicapées aient la possibilité de faire leurs propres choix et d'avoir le contrôle sur leur vie et ce, sur un pied d'égalité avec les autres. Les personnes handicapées doivent pouvoir décider où et avec qui elles vont vivre, en sachant qu'il y a toute une série de services de soutien (y compris l'aide personnelle) pour leur permettre « de vivre dans la société et de s'y insérer » et empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation.

● **Les enjeux liés à l'émergence de nouvelles formes d'habitat**

L'émergence de la problématique des « nouvelles formes d'habitat » est symptomatique d'une évolution des réponses aux besoins des personnes ayant des déficiences et des incapacités. Alors que ces réponses ont été historiquement conçues en termes de protection et d'aide dans une logique sectorielle, elles évoluent, progressivement, vers des finalités plus ambitieuses contribuant à repositionner la place des personnes handicapées au sein de la société. Une telle mutation amène à moins se focaliser sur la désinstitutionnalisation, qui ne peut plus être simplement entendue comme la possibilité de vivre à domicile, donc hors institution collective. Il s'agit désormais d'inventer un type d'habitat permettant, quel que soit son lieu de vie, de rester maître de ses choix de vie. Ce changement de perspective s'avère cependant complexe car il suppose d'agir à différents niveaux de la société. En effet, le logement ne peut, à lui seul, être inclusif. C'est dans l'intersection avec l'environnement que se dessineront les contours d'un « habitat dans une société inclusive ».

Mais le handicap - comme d'autres domaines relevant habituellement du secteur médico-social - reste traversé par une ligne de tension

opposant protection et autonomie. Il y a là une ligne de tension traditionnelle qui, historiquement, a subordonné l'autonomie aux impératifs de protection des personnes aidées, voire hébergées. Ces derniers ont progressivement occupé une place primordiale au sein des missions institutionnelles dévolues aux structures et aux professionnels du médico-social, au détriment des aspirations légitimes à l'autonomie des personnes accueillies. Certes, le législateur a permis de renverser la perspective au profit de « l'utilisateur » et un nouvel équilibre est en train de se construire afin que l'autonomie de la personne vulnérable soit pleinement reconnue. Ce faisant, il contribue à ce que « l'habitat » supplante « l'hébergement » si l'on se réfère aux racines étymologiques de ces deux mots.

Mais les freins sont nombreux. D'une part, les personnes handicapées elles-mêmes, qui n'ont connu que la vie institutionnelle, éprouvent des difficultés à se projeter sur un autre mode de vie sur lequel elles auraient plus de prise mais qui, en même temps, s'avérerait moins rassurant. Les personnes rencontrées au cours de cette recherche témoignent de la profonde ambivalence de leur discours : elles sont en quelque sorte coincées entre une aspiration à sortir de l'institution pour bénéficier d'une plus grande liberté et une appréhension à faire face aux imprévus de la vie ordinaire hors d'un cadre structurant. L'institution constitue à la fois un repaire et des repères, ce qui limite les velléités d'expérimentation d'un mode de vie alternatif fondé sur plus d'autonomie.

D'autre part, les familles sont également hésitantes à se lancer dans l'aventure des nouvelles formes d'habitat. En effet, la volonté de protection tend à l'emporter sur les avantages que procurerait un habitat alternatif pour leur enfant. La fonction de protection de l'institution est très liée à la sécurité d'ordre médical et paramédical qu'elle apporte. Par conséquent, les réflexions des familles sont limitées par leur souhait d'éviter ce qu'elles estiment être une prise de risques dès lors où le mode d'habitat envisagé s'éloignerait trop des réponses médico-sociales traditionnelles.

Il y a donc là manifestement un enjeu important : l'évolution de l'offre est inéluctable pour tenir compte non seulement des nouveaux textes juridiques, mais également des aspirations des personnes à ce que leur citoyenneté soit pleinement reconnue. Toutefois cette évolution ne s'effectue pas ex nihilo. Elle implique un changement de paradigme qui nécessite de travailler de manière étroite avec les personnes en situation de handicap et leurs représentants, les familles, les pouvoirs publics, les professionnels et, plus globalement, avec la société toute entière.

Ce nouveau paradigme devra tenir compte de plusieurs lignes de tension et trouver un juste équilibre entre des éléments qui peuvent paraître antagoniques.

● Collectif / Individuel

La notion de désinstitutionnalisation, prise au sens étroit du terme, a pu signifier « décollectivisation ». Autrement dit, il s'agissait d'inventer une voie alternative par rapport à un « collectif » jugé trop pesant. Mais la recherche de nouvelles formes d'habitat ne s'inscrit pas nécessairement dans ce glissement du collectif vers l'individuel. Elle vise également à apporter des réponses aux besoins de personnes vivant à domicile (enfants chez leurs parents, personnes handicapées vieillissantes, personnes atteintes de pathologies évolutives...) désireuses de trouver un mode de vie prenant appui sur un support collectif, sans se laisser prendre en charge par un système de type communautaire. Au-delà de leur diversité, c'est bien dans cet entre-deux que se situent les nouvelles formes d'habitat qui privilégient des unités de logements individuels, sans négliger les avantages que peuvent procurer les différentes formes de regroupement.

● Lien social / Isolement

Le collectif offre une forme de lien social de type communautaire. Ainsi, les structures d'hébergement constituent un cadre qui permet de créer un lien ou, à tout le moins, des repères et un sentiment de bienveillance. Un tel cadre peut toutefois s'avérer également étouffant quand il se traduit par un entre-soi dont il est difficile de s'extirper. Dans ces conditions, le logement individuel peut signifier une plus grande liberté et un lien social plus électif. Mais cette vision idéalisée se heurte parfois à la réalité.

D'une part, les jeunes qui vivaient antérieurement au domicile parental témoignent parfois du caractère étouffant de la relation entretenue avec leurs parents. Et d'autre part, l'accès à un logement individuel (ou regroupé) peut aussi être synonyme d'isolement, voire de solitude. Les personnes ayant des déficiences ont en effet exprimé à plusieurs reprises l'angoisse de se trouver isolées dès lors où elles se retrouveraient dans un habitat ordinaire (appartement ou maison).

Il y a là une dimension importante que doivent prendre en compte les promoteurs de nouvelles formes d'habitat : permettre à toute personne de pouvoir être en lien avec d'autres, tout en ayant la possibilité de s'isoler quand elle le souhaite. Or, comme dans la vie ordinaire, cet équilibre est difficile à trouver, la déficience pouvant renforcer l'ostracisme, et donc l'isolement.

● Protection / Autonomie

Cette ligne de tension était au cœur du constat formulé par H.-J. Stiker dans la phrase que nous avons précédemment mise en exergue. C'est sans doute là que se situe le plus délicat équilibre à trouver. En effet, elle suppose de dépasser l'opposition étymologique « hébergement / habitat » s'agissant de personnes qui ont des déficiences et qui nécessitent une forme de protection inscrite dans la loi.

Mais tout l'enjeu est que cette protection ne se fasse pas au détriment du respect de leur autonomie et de la préservation de leurs rôles sociaux. Ainsi, les personnes qui n'ont connu que la vie en institution éprouvent des difficultés pour imaginer un mode de vie alternatif, éventuellement désiré, mais jugé in fine trop insécurisant.

Ce sentiment est parfois exacerbé et soutenu par les familles et les professionnels eux-mêmes. En particulier, la question de l'accompagnement soignant est souvent mise en avant dans les cas de handicaps lourds. Dans ces cas, l'institution, et la présence d'un personnel 24 h sur 24, confèrent un sentiment de sécurité dont il est difficile de se départir.

B. Une grille de lecture pour questionner les projets et les réalisations

La définition d'une grille de lecture constitue un outil susceptible de guider les différents acteurs désireux de promouvoir « un habitat dans une société inclusive ».

Pour ce faire, nous avons procédé à l'élaboration d'une double grille de lecture. En premier lieu, nous avons défini une liste d'indicateurs en cohérence avec les principaux éléments de cadrage et les concepts en lien avec la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Ces indicateurs sont primordiaux car ils obligent à décentrer le regard porté sur le logement stricto sensu pour w plus globalement la société et la place qu'elle accorde aux individus ayant des déficiences, au regard des valeurs sous-jacentes portées par la CDPH.

En cela, l'ambition est vaste dans la mesure où elle induit un renversement de perspective comme l'y invite la démarche inclusive :

« (...) non seulement elle fait en sorte que nul ne soit exclu mais elle constitue une véritable mise en route, une vision d'ensemble, un horizon vers lequel s'oriente une société, se préparant à ce que tous les citoyens soient des citoyens à part entière »¹.

La construction d'une liste d'indicateurs et de questionnements adaptée à la question de l'habitat tient compte de deux contraintes.

- La première est la nécessité de concevoir une grille simple d'usage. En effet, l'objectif n'est pas de refonder le cadre théorique sous-jacent à la définition des indicateurs, mais de produire un outil susceptible de faire évoluer les manières de penser et les pratiques des différents acteurs concernés par la problématique de l'habitat. Or cette exigence d'une facilité d'usage n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. A partir du moment où la perspective d'inclusion est centrale, la grille d'indicateurs suppose que soit pris en compte un spectre très large de facteurs environnementaux et de rôle sociaux, dépassant de loin le seul aspect « logement ». Par conséquent, dans l'absolu, une telle grille nécessiterait une multitude d'items ; ce qui serait satisfaisant d'un point de vue théorique, mais irait à l'encontre d'un objectif de simplicité.
- La seconde contrainte est qu'une telle grille doit pouvoir servir de guide, aussi bien pour des projets d'habitat que pour des habitats déjà réalisés. Dans ces conditions, il s'avère là aussi peu pertinent de définir des items qui nécessiteraient de préciser des degrés de réalisation ou de satisfaction alors qu'il ne s'agit encore, pour une partie des initiatives, que de projets. A cela s'ajoute le fait que les indicateurs doivent être suffisamment larges afin de garder de leur pertinence quelle que soit la nature des déficiences des personnes.

1 - Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes, Quelques mots pour en parler, novembre 2013 (« Inclusion », p.79).

Ces deux types de contraintes conjugués nous ont donc amenés à revoir la notion même de « grille d'indicateurs ».

Alors qu'habituellement une grille d'indicateurs se compose d'items relativement précis permettant de mesurer la réalité empirique d'un objectif, il nous est apparu non pertinent de nous engager dans une telle voie.

C'est pourquoi nous avons plutôt opté pour la définition d'une grille de lecture susceptible, par des questionnements, d'amener chaque acteur intéressé par cette approche de l'inclusion à s'interroger sur le projet ou la réalisation dont il est partie prenante. Il ne s'agit donc pas d'établir une liste exhaustive d'items, mais d'identifier quelques questionnements clés permettant de balayer les principales dimensions de ce que pourrait être un « habitat dans une société inclusive ».

L'objectif vise donc à aider tous ceux qui sont en train de réfléchir pour concevoir de nouvelles formes d'habitat pour des personnes ayant des déficiences, mais également de faire évoluer les structures d'hébergement existantes. La réflexion sur l'inclusion constitue en effet un vecteur d'innovations sociales qui n'est pas réservé à des créations ex nihilo ; il peut contribuer à faire évoluer l'existant dans le sens défendu par la CDPH.



Localisation



Type d'hébergement et statut de l'occupant



Mode de financement



Promoteur et partenaires



Type de professionnels



Publics bénéficiaires



Rôle et place des personnes en situation de handicap dans le projet

C. Questionnements

● Le logement et son environnement

1 - L'habitat dans son environnement

- De quel type d'habitat s'agit-il ? (habitat intégré dans un ensemble immobilier, logements regroupés, foyer éclaté, bâtiment spécifique de petite taille...)
- Où est implanté l'habitat ? (centre ville, quartier, zone périurbaine, rural)
- Quelle est son accessibilité ? (abords, parking, entrée du bâtiment, parties communes, ascenseurs...)

2 - L'habitat et son adaptation à la personne

- L'habitat est-il accessible financièrement pour l'utilisateur ?
- L'habitat est-il approprié par la personne ? (espace privatif, espace partagé, espace public)
- L'habitat a-t-il un mode de fonctionnement inclusif ? (règles de fonctionnement)
- L'habitat favorise-t-il les relations interpersonnelles ? (amis, famille, personnels, voisins)
- L'habitat permet-il un respect de la vie privée et de l'intimité ?
- L'habitat permet-il l'autodétermination et la liberté de choix ? (responsabilités civiles, financières, familiales)
- L'habitat permet-il d'avoir une vie familiale, affective, sexuelle ?

● Le logement et la vie quotidienne et sociale

1 - Les actes essentiels de la vie quotidienne

- L'habitat permet-il d'avoir accès aux aides humaines et techniques pour les actes essentiels de la vie (s'alimenter, se lever/se coucher, se laver, éliminer, s'habiller)
- L'habitat permet-il que soient assurées les activités reliées au domicile ? (activités domestiques, entretien ménager)
- L'habitat permet-il que soient assurés les soins ? (accès aux soins courants, suivi médical et paramédical)
- L'habitat favorise-t-il la communication ? (communication orale, écrite, corporelle, sensorielle, télécommunication)
- L'habitat favorise-t-il les déplacements ? (déplacements dans l'environnement proche du domicile, utilisation des moyens de transport urbain)
- L'habitat favorise-t-il un sentiment de bien-être et de sécurité ?

2 - Vie sociale et rôles sociaux

- L'habitat favorise-t-il l'accès à l'éducation/la formation ?
- L'habitat favorise-il l'accès à un emploi / une activité ?
- L'habitat favorise-t-il la vie associative, sociale, citoyenne ?
- L'habitat favorise-t-il la participation aux loisirs, à la culture, aux activités socio-récréatives ?
- L'habitat favorise-t-il la vie spirituelle et la pratique religieuse ?

2

Les typologies des nouvelles formes d'habitat

- A. L'habitat éclaté : Vivre l'institution hors les murs **24**
- B. L'habitat regroupé : Devenir un locataire ordinaire **24**
- C. L'habitat protégé : Bénéficier d'une intermédiation **24**
- D. L'habitat partagé (le domicile collectif) : Partager un espace de vie **24**
- E. L'habitat mixte : Habiter au milieu des autres **25**

Sur la base de cette première grille de lecture, une typologie des nouvelles formes d'habitat visant à accueillir des personnes ayant des déficiences a été élaborée. Cette typologie présente le risque d'opérer un recentrage sur le logement et de considérer que la nature de l'habitat engendre plus ou moins automatiquement un certain degré d'inclusion des personnes y vivant.

Or, on ne répétera jamais assez qu'il ne peut y avoir une corrélation aussi étroite étant donné que le type d'habitat ne peut à lui seul conditionner la citoyenneté des personnes présentant des handicaps. Certes, il est raisonnablement permis de penser que les nouvelles formes d'habitat en train d'émerger sont le résultat d'une préoccupation croissante pour permettre une plus grande inclusion, mais cela ne saurait exclure de la réflexion toutes les autres formes d'habitat, qui vont du domicile personnel à l'institution médico-sociale traditionnelle. Dans cette perspective, il n'est pas impossible que certaines institutions aient adopté un mode de fonctionnement et des pratiques pouvant s'avérer plus inclusifs qu'un domicile peu relié à son environnement et coupé des liens sociaux ordinaires. En effet, l'institution ne se limite pas à l'existence de murs : l'institution se traduit avant tout en des pratiques qui ne sont pas immuables.

La typologie présentée ci-dessous s'appuie sur quatre critères principaux :

- **Le type d'habitat** : l'habitat s'intègre-t-il au sein d'ensembles immobiliers banalisés ou constitue-t-il une entité spécifique ?
- **La nature du logement** : s'agit-il d'un logement autonome disposant d'un espace de vie personnel ou d'une chambre agrémentée d'espaces collectifs ?
- **Le statut de l'occupant** : s'agit-il d'un bail individuel classique, d'une colocation, ou d'un contrat de séjour ? Par ailleurs, y a-t-il un intermédiaire entre l'occupant et le bailleur ?

- **Le mode d'organisation des services** : s'agit-il de services internalisés ou externalisés ? Par ailleurs, les services font-ils l'objet d'une mutualisation ou non ?

Sur la base de ces critères, il est possible d'identifier cinq idéaux-types parmi les nouvelles formes d'habitat accueillant des personnes avec des déficiences. Ces idéaux-types ne correspondent pas exactement à des modèles tels qu'ils ont pu se diffuser en France dans la mesure où chaque réalisation peut se situer à l'intersection de ces idéaux-types.

En effet, chaque réalisation est le résultat d'une histoire, d'un territoire, d'acteurs, d'un projet... qui amènent à un agencement à chaque fois singulier de l'habitat proposé. L'idéal-type permet toutefois de situer des projets ou des réalisations en fonction d'un trait dominant mais sans exclure des emprunts aux autres idéaux-types.

Afin d'éviter une représentation des diverses formules selon leur plus ou moins grande proximité par rapport à une logique « domicile », nous avons privilégié une typologie prenant appui sur les intentions princeps du promoteur. Autrement dit, les types-idéaux identifiés ci-dessous ne représentent pas un continuum allant du « plus » vers le « moins ». Tous les projets ou réalisations de nouvelles formes d'habitat s'inscrivent en effet dans une volonté de concevoir une forme alternative à l'accueil de personnes ayant des déficiences et d'inventer un entre-deux (entre le domicile et l'institution) plus en phase avec l'objectif d'inclusion.

Par conséquent, outre le type d'habitat, il ressort de l'analyse des projets des axes structurants qui ne sont que le reflet de ce qui a guidé le promoteur quand il s'est engagé dans la mise en œuvre d'un habitat plus inclusif. Pour mettre en exergue la force de l'idée centrale du projet et des valeurs qui lui sont sous-tendues, nous avons fait le choix d'associer l'idéal-type à un trait dominant, même

s'il va de soi que la plupart des projets et réalisations empruntent des logiques d'action relevant en partie des autres idéaux-types.

A. L'habitat éclaté : Vivre l'institution hors les murs

Il peut s'agir de logements individuels ou collectifs, mais leur caractéristique principale est d'être rattachés à une institution pivot qui contribue à l'organisation des services. Autrement dit, l'initiative du projet émane plutôt d'une institution désireuse d'offrir un mode de vie alternatif à l'extérieur de la structure mère.

B. L'habitat regroupé : Devenir un locataire ordinaire

Il s'agit de logements regroupés au sein d'un ensemble immobilier plus vaste. Leur caractéristique principale est que l'occupant détient un bail classique. L'organisation des services est essentiellement externalisée, même s'il peut exister une fonction de coordination et d'intermédiation effectuée par un tiers.

C. L'habitat protégé : Bénéficiaire d'une intermédiation

A la différence de l'idéal-type précédent, le locataire est en réalité un sous-locataire car une association joue un rôle d'intermédiation. Cette fonction amène souvent l'association à intervenir plus activement au niveau de l'organisation des services aux personnes.

D. L'habitat partagé (le domicile collectif) : Partager un espace de vie

Il s'agit de petites unités de vie ou d'appartements partagés fonctionnant sur la base d'une colocation et d'une mutualisation, au moins partielle, de l'aide et des dépenses. Ces unités supposent le partage d'un même espace de vie, même si chaque locataire dispose de son propre espace privatif. Elles favorisent une forme de vie autogérée.

E. L'habitat mixte : Habiter au milieu des autres

L'habitat mixte traduit une volonté du promoteur d'intégrer des personnes ayant des déficiences au sein d'un ensemble immobilier accueillant d'autres types de publics. L'objectif est de permettre une vie sociale la plus ordinaire possible en facilitant les échanges, ce qui n'exclut pas l'existence de diverses formes de protection.



3

Quelques réalisations en France

A. Les foyers éclatés et les appartements transitoires	28
B. Les domiciles Ti'Hameau	30
C. Les résidences-services	31
D. La Maison des Quatre	32
E. Le projet Leleux (Lille Wazemmes)	34

Ce zoom a pour objectif d'illustrer les nouvelles formes d'habitat émergentes par quelques illustrations concrètes. Elles permettent d'appréhender la diversité des projets, mais elles sont parfois difficile à « typologiser » trop finement dans la mesure où le concept originel se décline parfois en des réalisations qui sont loin d'être similaires en tous points.

A. Les foyers éclatés et les appartements transitoires

Il n'est guère possible d'illustrer ce type d'habitat par un concept particulier tellement les réalisations sont nombreuses : foyer éclaté, logement tremplin, logement transitionnel, appartement de préparation à l'autonomie, etc. Le point commun de ces diverses formules, qu'elles soient pérennes ou transitoires, est de constituer une forme de désinstitutionnalisation émanant de l'institution elle-même.

Autrement dit, c'est l'institution d'origine qui est au cœur du processus de diversification de l'offre de services, parfois à la demande d'une partie du public accueilli, et qui a la responsabilité de repenser l'accompagnement à la vie quotidienne des personnes concernées. Par conséquent, l'institution continue de jouer un rôle important dans l'organisation des services, tout en modifiant les finalités.



Points forts

- L'habitat éclaté constitue un moyen pour « désinstitutionnaliser l'institution », en tout cas pour remettre en cause certaines pratiques et routines qui concernent aussi bien les résidants, les familles que les personnels et qui peuvent parfois aller à l'encontre du droit au choix des personnes concernées.
- C'est également un moyen pour sortir d'une logique binaire « domicile / institution » et pour intégrer l'idée de la nécessaire adaptation de l'offre au projet de vie et au parcours résidentiel des individus.

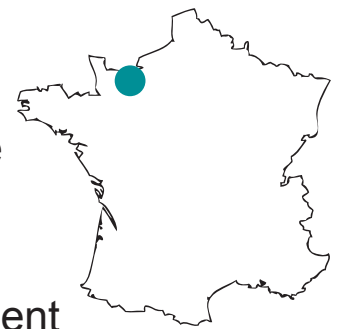


Points faibles

- L'éclatement « physique » du foyer ne signifie pas que les pratiques évoluent au même rythme. Un important travail de sensibilisation et de formation est indispensable pour que la notion d'inclusion prenne forme malgré le rattachement à une institution mère car les expériences démontrent l'existence de nombreuses résistances d'ordre psychologique et professionnel.

B. Les domiciles Ti'Hameau

Les domiciles Ti'Hameau sont un concept qui trouve son origine dans la volonté de ses promoteurs de proposer une solution d'habitats privés pour des personnes en situation de handicap moteur lourdement dépendantes. Dans cette perspective, un projet pilote a été porté par la fédération Autonomie et Habitat et permis une première réalisation en 2007 à Ifs dans le Calvados. En l'occurrence, il s'agit d'un bâtiment hébergeant huit appartements domotisés et aménagés pour des personnes dépendantes. Une deuxième résidence a ouvert au Havre et plusieurs projets sont aujourd'hui en cours dans différents endroits en France.



Parmi les caractéristiques fondatrices du concept des domiciles Ti'Hameau, il y a le fait qu'il s'agit de logements sociaux, donc de logements de droit commun et accessibles selon le montant des revenus des personnes intéressées. Par ailleurs, ces domiciles « regroupés » visent à accueillir une vingtaine de personnes physiquement dépendantes dans des logements adaptés et adaptables de manière à ce qu'ils soient évolutifs en fonction des

déficiences des locataires ; d'où le recours important à la domotique. Dans le concept, tous les appartements ne sont pas destinés à des personnes lourdement handicapées. En effet, dans la perspective de favoriser l'intégration sociale et de lutter contre la stigmatisation, les domiciles Ti'Hameau sont censés accueillir, pour moitié, des personnes valides.

L'objectif du promoteur est d'offrir une solution d'habitat privatif où chaque locataire dispose d'un appartement avec une entrée individuelle, majoritairement de plain-pied, et d'un accès facilité au centre ville ou au centre bourg. Néanmoins, malgré un mode de vie proposé très proche de celui d'un domicile ordinaire, les domiciles Ti'Hameau reposent sur la **présence d'un service d'auxiliaires de vie 24 heures/24 et 365 jours/365**.

En l'occurrence, il s'agit pour les locataires de bénéficier d'une aide humaine mutualisée, mobilisable à tout moment, et gérée par une association d'aide à domicile. Même si le concept laisse ouvert le montage financier lié à ces aides, le schéma privilégié consiste en une mutualisation d'une partie de la Prestation de Compensation du Handicap.



Points forts

- Les domiciles Ti'Hameau s'apparentent à des domiciles regroupés. En effet, chaque locataire est titulaire d'un bail classique. La prédominance d'une logique « domicile » n'exclut cependant pas que soient accueillies des personnes présentant de lourdes déficiences grâce notamment à un domicile adapté au handicap. Celle-ci est rendue possible, d'une part, par l'adaptation technique et ergonomique des logements, et d'autre part, par la présence d'un personnel présent sur place en permanence.



Points faibles

- Cette présence permanente contrecarre la logique domicile propre à l'habitat regroupé en pouvant induire un mode de fonctionnement s'apparentant, en partie, à celui d'une structure d'hébergement collectif. Le risque est alors de se transformer au fil du temps en une structure de petite taille (ou une petite unité de vie).
- Par ailleurs, la présence de l'aide repose sur le principe de la mutualisation de la Prestation de Compensation du Handicap. Cette modalité de financement de l'aide offre les avantages d'une mutualisation, mais elle présente aussi les inconvénients liés au glissement d'une logique de compensation individuelle en un dispositif collectif pouvant être moins flexible.

C. Les résidences-services

Il est délicat d'évoquer les résidences-services comme une illustration type des nouvelles formes d'habitat. D'une part, il n'existe pas un modèle unique de résidences-services, mais plusieurs variantes même au sein du même organisme promoteur.

En particulier, certaines résidences-services sont une forme d'habitat regroupé, tandis que d'autres s'inscrivent dans une logique d'habitat protégé. Et d'autre part, d'aucuns contestent l'idée que les résidences-services puissent faire partie des nouvelles formes d'habitat « innovantes ».

Pourtant, les résidences-services constituent une réponse alternative à l'hébergement en collectivité, tout en permettant aux personnes concernées de bénéficier de la proximité d'un groupe et de certains services collectifs. Elles font partie des structures intermédiaires, situées entre le domicile et l'institution, au même titre que les béguinages dans la nord de la France.

Les locataires (ou sous-locataires) disposent donc d'un appartement privatif généralement au sein d'un ensemble immobilier construit par un bailleur social. Dans une démarche de responsabilisation et de socialisation, ils sont appelés à prendre en main leur vie quotidienne (budget, courses, santé, vie sociale...), mais ils bénéficient dans la résidence d'un minimum de personnels susceptibles de les aider. Surtout, ils peuvent en principe bénéficier d'un accompagnement par un SAVS ou un SAMSAH en fonction de leur projet individuel et de leur situation particulière.



Points forts

- Beaucoup de résidences-services sont des habitats protégés, même si certaines sont de simples habitats regroupés. Elles permettent aux personnes d'être autonomes, peu dépendantes de choix institutionnels, tout en bénéficiant de la sécurité permise par un cadre collectif et par la possibilité de recourir à des personnels ou services impliqués dans le projet.

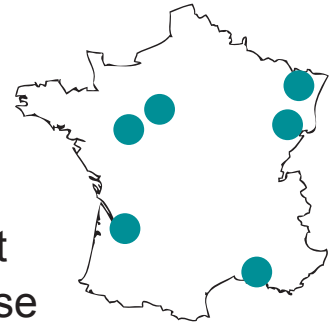


Points faibles

- La notion de « résidence » induit une présence, dans un même lieu, de personnes ayant des incapacités. Par ailleurs, comme dans toutes les formes d'habitat protégé, selon le projet institutionnel et les personnes qui le font vivre, la « protection » peut être plus ou moins prégnante, au risque que l'organisation des services ne prime sur l'organisation de la vie personnelle.

D. La Maison des Quatre

Il s'agit d'un concept initié par l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Gironde et d'un centre de rééducation géré par l'ADAPT. Il a fait l'objet d'une première réalisation à Bègles avant de se développer d'abord dans la région bordelaise, puis dans d'autres endroits en France (Chartres, Marseille, Mulhouse, Le Mans...). Son développement a bénéficié du soutien du groupe mutualiste Covéa. L'initiative vise à permettre une intégration en milieu ordinaire pour quatre ou cinq personnes traumatisées crâniennes graves. Elle repose sur un principe de vie familiale organisée sous forme d'une colocation au sein d'un pavillon ou d'un appartement ordinaire. Chaque locataire dispose de sa chambre individuelle et il participe à la communauté de vie, notamment au moment des repas. Selon le principe de la colocation, les colocataires sont amenés à se choisir pour vivre ensemble.



La Maison des Quatre compte la présence d'un « référent de site » qui coordonne le planning des activités et supervise la prise des médicaments. Il est l'interlocuteur privilégié des familles et des services de tutelle. Son rôle est complété par l'intervention d'auxiliaires de vie pour l'assistance dans la gestion de la vie courante, d'aides à domicile pour la préparation des repas et le ménage, ainsi que d'un veilleur de nuit (présence permanente ou ponctuelle selon les besoins). Ces différentes aides sont apportées par le biais d'un service prestataire, autorisé ou bénéficiant de l'agrément qualité. Quant au service médico-social spécialisé, il est assuré par un service mobile de type SAMSAH.

La colocation s'effectue par le biais d'une association agréée de médiation et de gestion locative qui assure un rôle d'interface entre les blessés locataires et le propriétaire du bien immobilier. Par conséquent, l'association est le preneur du bail principal et sous-loue à chaque locataire qui est amené à payer sa quote-part du loyer,

ainsi que les charges locatives. Les aides humaines assurées par le prestataire sont directement facturées aux locataires (ou à leurs représentants légaux).

Selon une estimation datant de 2011, le coût mensuel liées aux dépenses mutualisées (loyer, charges locatives, frais d'alimentation et d'entretien du logement) était évalué à **700 euros** ; il était couvert par l'AAH, la Majoration pour la Vie Autonome et l'Allocation Logement Social (ce calcul n'intégrant pas le financement des aides humaines qui est variable selon les besoins de chaque personne).

De nombreux projets et réalisations s'inspirent du concept de la Maison des Quatre. Signalons, sur une logique différente, le dispositif des familles gouvernantes instauré par l'Union Nationale des Associations Familiales dès les années quatre-vingt-dix. Il s'agit alors d'accueillir un nombre limité de personnes sous tutelle au sein de deux grands logements mitoyens et d'assurer leur accompagnement pour la vie quotidienne par une « gouvernante » en lien avec les services soignants.

Le principe des familles gouvernantes repose sur un autofinancement par les colocataires qui mutualisent leurs différentes allocations.

Signalons également les domiciles protégés gérés par la FEDOSAD dans l'agglomération dijonnaise (ou les domiciles partagés gérés par le CLARPA dans le Morbihan). Ils ont en commun d'accueillir au sein d'un vaste appartement quatre à six personnes âgées présentant une maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Ils sont suivis par une équipe d'auxiliaires de vie présentes en permanence et soutenus par une équipe paramédicale « volante » et l'intervention de personnels du Centre Hospitalier Spécialisé.



Points forts

- Dans le cas de la Maison des Quatre, le succès de la formule provient de la bonne ingénierie de projet assuré par des partenaires permettant une qualité architecturale et une bonne intégration urbaine de l'habitat, ainsi qu'une coordination des aides et accompagnements des personnes. De même, son développement a été facilité grâce à l'implication d'un groupe d'assurance mutualiste qui en a soutenu financièrement la mise en œuvre.
- Plus globalement, l'habitat partagé peut permettre de lutter contre l'isolement et de développer des formes d'entraide et de solidarité dans une perspective de resocialisation et de reconstruction identitaire.



Points faibles

- A contrario, l'habitat partagé peut ne pas faciliter les échanges avec l'extérieur du logement. Même s'il est bien inséré dans un milieu ordinaire, il peut se suffire à lui-même et ne pas inciter à avoir des relations avec le voisinage et l'environnement.
- Par ailleurs, dans les faits, les domiciles collectifs sont plutôt des habitats protégés par des associations tiers qui jouent un rôle d'intermédiation plus ou moins important, soit directement, soit par le biais d'une maîtresse de maison. Par conséquent, la dimension « autogérée » du projet est parfois contrecarrée par une forte présence d'un tiers organisateur des services.

E. Le projet Leleux (Lille Wazemmes)

Au même titre que le projet de l'Ilot Bon Secours à Arras, le projet Leleux est caractéristique d'une volonté de promouvoir un habitat mixte.



En l'occurrence, il s'agit dans un projet politique porté par la ville de Lille et par l'intercommunalité lilloise, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, et consistant, sur un site en réhabilitation, à concevoir un projet de logements locatifs sociaux neufs, destinés à des familles, mais comportant une orientation spécifique en faveur d'une mixité des populations accueillies, notamment des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce projet consiste en un ensemble immobilier de 70 logements adaptables ou adaptés accueillant délibérément des publics divers : familles ordinaires, personnes âgées, personnes avec des handicaps moteurs, déficients mentaux. Et au-delà de cette mixité populationnelle, le caractère inclusif du projet prévoit l'implantation en rez-de-chaussée d'une activité professionnelle pouvant employer des personnes handicapées, ainsi que des activités communes de plein-air rassemblant les habitants du quartier.

Même si ce projet comporte divers types d'habitat, dont des logements partagés pour permettre la cohabitation de groupes familiaux ou non, sa dimension structurante réside dans la volonté des initiateurs de **promouvoir un mode d'habitat au milieu des autres**. Tout est pensé pour que l'ensemble immobilier ne devienne pas une résidence dédiée à un public ou à plusieurs publics juxtaposés. D'ailleurs, le bailleur social retenu emploiera sur ses fonds propres un agent chargé de créer du lien au sein et à l'extérieur de la résidence.

Points forts

- Ce projet d'habitat mixte s'inscrit dans un projet politique associant la mairie et la métropole lilloise autour d'une même volonté de promouvoir la « prise en compte du vieillissement et du handicap dans la politique intercommunale de l'habitat » (délibération du 11 décembre 2009) qui est notamment déclinée à travers diverses actions prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
- Le projet s'appuie également sur un partenariat entre les différentes parties prenantes qui partagent une relative culture commune : CCAS de Lille, APF, Générations et Culture. Cette communauté de vue a permis de définir, en amont, un cahier des charges à l'intention des bailleurs qui permet de faciliter la traduction du projet social en un projet architectural.

Points faibles

- L'habitat mixte repose avant tout sur un facteur humain. Il est difficile de prévoir si la résidence favorisera réellement les liens sociaux entre les locataires et entre les locataires et les habitants extérieurs à l'immeuble. Le conseil général tend à être absent du partenariat des opérations d'habitat mixte au motif que ces dernières se situent hors du secteur social et médico-social. Or son implication est essentielle car la mixité exige un accompagnement social ou médico-social des populations ayant des besoins spécifiques.

4

Quelques bonnes pratiques en Europe

- | | |
|---|-----------|
| A. L'association Le 8ème Jour | 40 |
| B. Le logement coopératif Kikas (Suède) | 43 |
| C. L'Habinteg Housing Association
(Royaume-Uni) | 45 |
| D. L'importance des services de soutien :
l'exemple du JAG (Suède) | 46 |

Au-delà des initiatives françaises, quelques bonnes pratiques ont été identifiées en Europe, en l'occurrence en Belgique, en Suède, au Royaume-Uni, en Espagne. Par « bonnes pratiques », il faut entendre des formes d'habitat pour lesquelles la grille de questionnements permet d'obtenir des réponses très majoritairement positives.



A. L'association Le 8^{ème} jour (Belgique)

L'association fut créée en 2000 par des parents, dont ceux de Pascal Duquenne, acteur et artiste trisomique. Elle propose à des personnes ayant un handicap mental léger, trisomique ou autre, de vivre en autonomie dans des appartements groupés, sécurisés par la présence de personnes valides et solidaires habitant le même immeuble, et légèrement accompagnées par une équipe éducative employée par l'association.

Les difficultés relevées pour cette solution d'habitat inclusif sont la cohabitation, ou encore l'acceptation d'un accompagnement (ce qui est parfois la condition d'accès à un logement géré par une association). Parmi les obstacles majeurs rencontrés dans le fonctionnement de ce projet d'habitat, il y a : les financements, le cumul des handicaps, la définition des limites de l'intervention des accompagnateurs, et la question de la pérennité et de l'adaptation de l'accompagnement des personnes en situation de handicap avançant en âge. Parmi les perspectives, l'association envisage d'ouvrir une maison pour des personnes vieillissantes.

Le point fort de ce projet est de permettre une plus grande autonomie, un plus grand sentiment de sécurité et moins de solitude. Cela est particulièrement rendu possible grâce à un levier qui facilite la vie autonome : «Personnes Solidaires Actives» (PSS). Il s'agit de personnes bénévoles, non professionnelles, vivant dans le même immeuble que les résidents du 8^{ème} Jour.

Ces personnes sont identifiées grâce au « bouche à oreille ». Elles doivent envoyer une lettre de motivation, manifester leur intérêt par rapport au projet, être disponibles, honorer leur loyer, et posséder un certificat de bonnes mœurs.

En matière de contrat, une « Convention de solidarité active » est signée entre l'association Le 8^{ème} Jour et ces personnes. Le document « Conditions de la convention de solidarité active » précise comment une personne peut être PSS et comment elle doit procéder pour le devenir. Au quotidien, leur présence est demandée. Elles sont plusieurs, ce qui permet de se relayer en cas de besoin.

Certaines PSS aident plus, d'autres moins, mais leur rôle est surtout d'être présentes. Les usagers peuvent frapper à leur porte et demander de l'aide, et les PSS peuvent contacter l'association à tout moment. Au final, c'est grâce à leur présence que ce modèle fonctionne : cela rassure tout le monde (résidents, parents, association), notamment parce qu'il est prévu que les PSS puissent intervenir en situation d'urgence.

Un autre aspect positif relevé pour des personnes ayant des déficiences : ce projet leur offre comme valeur ajoutée les droits égaux à ceux de tous les citoyens, une vie affective et de l'autonomie. Les premiers pas vers l'indépendance consistent en l'adhésion au projet par le choix de vivre seul dans un environnement sécurisé. Les résidents ont notamment la possibilité de prendre seuls les décisions qui les concernent, comme de rentrer régulièrement chez leurs parents ou non, ou encore de vivre en couple.

Dans chaque maison, chaque résident possède sa propre cuisine et sa propre salle à manger. En outre, dans chaque maison, des espaces communs (cuisine, salle à manger, espace de détente, jardin) ainsi qu'une organisation adaptée permettent à chacun de contribuer à la dynamique du collectif. Une fois par semaine, les résidents préparent, à tour de rôle, un dîner communautaire.

L'accompagnement individuel se mêle alors à l'accompagnement du collectif. C'est ainsi que l'association souhaite contribuer à ce que les résidents apprennent à vivre en respectant les normes sociales et le mode de vie des voisins.



Localisation

Rue du Midi 133/50 – 1000 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 2 253 82 08
www.lehuitiemejour.eu



Type d'hébergement et statut de l'occupant

Habitat protégé : les usagers bénéficient d'une intermédiation. Le locataire est un sous-locataire car les usagers ont signé un bail de location avec l'association. Cette dernière joue également un rôle d'intermédiation car les usagers ont aussi signé une convention d'accompagnement.

1ère maison : Entièrement rénovée, eu cœur de Bruxelles, louée à la Régie foncière de la Ville de Bruxelles, avec 5 résidents et 1 personne solidaire active.

2ème maison : 6 appartements au 5ème étage, loués à la Ville de Bruxelles, situés sur le même plateau que les bureaux de l'association. 6 résidents et 2 personnes solidaires actives.

3ème maison : 7 appartements, 1 espace communautaire, un appartement de transit et 1 grand jardin, loués au Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale. 5 résidents et deux familles solidaires actives. Particularité : Réalisation d'un jardin pédagogique et de loisirs permettant aux locataires de s'essayer au jardinage.

4ème maison : Immeuble avec 13 appartements, un espace communautaire, et une salle de détente et grand jardin, loué à la Régie des bâtiments de la Ville de Bruxelles. 10 résidents et 3 Personnes Solidaires Actives.



Mode de financement

Le fonctionnement de l'association est partiellement rendu possible grâce aux subventions de la Commission Communautaire Commune (COCOM) de la région Bruxelles-Capitale.

Ces subventions ne suffisent pas à en assurer la pérennité, c'est pourquoi l'association appelle au soutien de chacun. Il y a donc un reste à charge, payé par les résidents (estimé à 17€/jour), pour lequel l'association recherche des financements. Pour cela, l'association est également soutenue par des donateurs.



Promoteur et partenaires

Promoteur : Association Le 8ème Jour

Partenaire : Commission Communautaire Commune de la région Bruxelles-Capitale



Type de professionnels

L'équipe éducative, constituée d'éducateurs, comprend deux pôles :

- Les travailleurs sociaux référents, qui ont pour mission de mettre en place, pour chaque résident, un projet sur mesure et d'en assurer le suivi.
- Les responsables de maison, qui s'occupent de la vie collective des maisons, présents deux fois par semaine dans chacune des maisons.



Publics bénéficiaires

27 personnes ayant des déficiences intellectuelles légères et modérées



Rôle et place des personnes en situation de handicap dans le projet

Les habitants et leurs parents ont été à l'origine du projet et impliqués dans son élaboration. En particulier, la mère de Pascal Duquenne en a été à l'initiative.

B. Le logement coopératif Kikas [Suède]

Mölndal est une ville située au sud de Gothenburg d'environ 60 000 habitants. Le nombre de personnes ayant des déficiences et des besoins complexes est très élevé dans la région, du fait de la présence de deux grandes institutions - une pour des enfants et une pour des adultes. Toutes deux ont été fermées pendant plus de 10 ans. Après la fermeture des institutions, beaucoup de résidents ont voulu rester dans le voisinage. C'est le cas de trois familles qui ont décidé de se regrouper en association et d'acheter une maison en commun pouvant accueillir les membres de leurs familles en situation de handicaps sévères.

L'idée de cette maison d'habitation dirigée par des parents est née en 1993, et l'association Logement coopératif Kikas (Boendekooperativet Kikås Ekonomisk Förening) fut fondée la même année en décembre. Au départ, le but était de réunir les conditions de base pour qu'un enfant handicapé puisse quitter le domicile de ses parents. Plusieurs couples de parents ont montré de l'intérêt pour cette initiative.

Cet exemple a démontré qu'il était possible pour des parents de coopérer intelligemment pour le bien-être de leurs enfants respectifs ayant des déficiences. Tous les problèmes sont résolus à l'intérieur de la maison, sans faire appel au directeur ni au juge. Toutes les personnes avec des déficiences peuvent influencer leur propre vie selon leurs capacités individuelles. Ce n'est pas toujours le cas dans les maisons groupées. Avec ce projet, la possibilité pour ces individus de participer à la société a augmenté alors que le risque de discrimination a diminué. Selon les parents, la situation et le cadre de vie se sont améliorés à la fois pour les individus en situation de handicap, mais aussi pour les parents qui n'avaient pas toujours l'énergie nécessaire lorsqu'ils étaient en situation de cohabitation.

L'expérience de Kikas se heurte toutefois au manque de financements qui met la pérennité du projet en péril et qui peut de manière générale freiner tout projet d'habitat. Récemment, les trois habitants de la maison gérée par la coopérative Kikas ont risqué de perdre leur maison en raison de la décision de la municipalité de résilier la convention de collaboration avec la coopérative. Au vu des dernières informations, une solution pérenne n'a pas encore été trouvée, notamment au décès des parents.





Localisation

Boendekooperativet Kikås Ekonomisk Förening
Logement individualisé et assistance pour les personnes avec des handicaps sévères
Boendekooperativet Kikås Ek Förening
Hedegatan 30 - 43164 Mölndal - Suède



Type d'hébergement et statut de l'occupant

Habitat partagé (domicile collectif) : une maison d'habitation, fonctionnant sur la base d'une colocation et d'une mutualisation de l'aide et des dépenses, où les résidents partagent un même espace de vie, chaque locataire disposant également de son propre espace privatif.

Dans cette maison, il y a environ 150m² de locaux communs constitués d'une cuisine, d'une salle de séjour, d'un bureau, d'une salle de bains et d'une buanderie. Un jardin commun entoure également la maison. Chaque locataire dispose également d'un appartement individuel d'environ 60 m².



Mode de financement

L'aide financière aux locataires est divisée entre plusieurs interlocuteurs : les municipalités prennent en charge les vingt premières heures d'assistance hebdomadaires, l'Agence suédoise de Sécurité sociale assure le reste des heures. Il s'agit donc d'un crédit d'heures à utiliser selon les besoins : jours, nuits, jours fériés. Leur paiement est fait soit à la municipalité si elle gère l'aide, soit à un organisme agréé, soit à la personne en situation de handicap elle-même si elle souhaite être employeur. Les personnes en situation de handicap choisissent elles-mêmes leurs assistant(e)s.



Promoteur et partenaires

Les autorités locales (municipalité)



Type de professionnels

La coopérative emploie 15 assistants personnels, et chaque personne en situation de handicap choisit ses propres assistants. Tous les nouveaux assistants passent une période d'essai de 2-3 mois avant qu'ils ne soient employés sur une base régulière. Il y a aussi un certain nombre d'assistants vacataires. Les parents interviennent également quelques heures tous les mois. La prise de décisions est faite par un conseil de trois parents - un de chaque famille. Deux des administrateurs ont la responsabilité principale de l'administration (comptabilité, salaires, contacts, etc.).



Publics bénéficiaires

Deux femmes et un homme.



Rôle et place des personnes en situation de handicap dans le projet

Les parents et leurs enfants/résidents ont participé à l'élaboration du projet. Les parents des trois habitants dirigent l'organisation, qui possède aussi la maison. Le site où est située la maison était la propriété de la municipalité, qui a conclu un accord avec une société de construction privée.

C. L'Habinteg Housing Association (Royaume-Uni)



Habinteg Housing Association (Accessible homes - Independent lives) a été fondée en 1970. L'objectif était de fournir des logements pour les personnes handicapées qui ont été intégrés dans les programmes de logements ordinaires. Habinteg vise l'inclusion des personnes ayant des déficiences, en leur offrant des lieux de vie qui répondent à leurs besoins et proposent des niveaux plus élevés d'indépendance, de choix et de contrôle sur leur vie au quotidien. Le modèle social de handicap est crucial dans tous les aspects des activités de Habinteg. Ainsi, Habinteg préconise l'inclusion en œuvrant à :

- Influencer les politiques et promouvoir les bonnes pratiques en matière de logements accessibles et inclusifs, et à promouvoir la vie autonome pour les personnes handicapées.
- Renforcer l'expertise de recherche et des conseils sur tous les aspects du logement et de handicap.
- Informer sur le développement de nouvelles solutions dans des domaines tels que : les solutions de logement et des conseils, l'offre de logements accessibles, une conception inclusive dans les logements et les quartiers, des adaptations efficaces des logements, le soutien aux personnes et aux familles.

En développant des programmes qui réunissent des logements pour les personnes handicapées et non handicapées, Habinteg vise à favoriser l'inclusion sociale, à lutter contre les stéréotypes négatifs auxquels les personnes handicapées sont confrontées dans la société et à briser l'isolement et la ségrégation que beaucoup d'entre elles expérimentent.

Dans le cas de Habinteg, le facteur qui facilite la vie autonome des personnes ayant des déficiences est un contrat de location particulier. En effet, les contrats de location pour des personnes ayant des déficiences sont des contrats de 'logement soutenu' (supported housing). Le service de soutien est payant, le montant (entre 9£ et

13£ par semaine) est inclus dans les charges totales payées à la propriété. Les personnes peuvent être exemptées de ce paiement, à condition de bénéficier de l'allocation logement¹.



Localisation

Habinteg Housing Association
 Holyer House - 20-21 Red Lion Court - London
 EC4A 3EB - U.K. • Téléphone +44 20 7822 8700
www.habinteg.org.uk



Type d'hébergement et statut de l'occupant

Habitat mixte : habiter au milieu des autres. Cet habitat traduit la volonté de l'association d'intégrer des personnes ayant des déficiences au sein d'un ensemble immobilier accueillant d'autres types de publics, afin de permettre une vie sociale la plus ordinaire possible, en facilitant les échanges, tout en bénéficiant d'une assistance.

Type d'hébergement : Appartements individuels et collectifs. Établi à travers l'Angleterre, dans le Pays de Galles et ayant des associations sœurs en Écosse, Irlande du Nord et en République d'Irlande, Habinteg possède 2 120 logements accessibles dont 530 ont été construits spécialement pour les utilisateurs de fauteuils roulants. Chacune des maisons est accessible, et les logements sont construits en respectant les normes d'accessibilité « Lifetime Homes ».²

Statut des occupants : locataires, ayant signé un accord d'assistance de logement soutenu.

A l'entrée, le locataire et l'association signent un accord d'assistance, basé sur l'évaluation des besoins et le plan d'assistance effectué auparavant. L'assistance convenue peut être revue à tout moment, en fonction de l'évolution des besoins.

1 - www.habinteg.org.uk/mediaFiles/downloads/85815409/support_handbook_short_version_pdf.pdf

2 - Lifetime Homes est un concept que Habinteg a développé avec la Fondation Joseph Rowntree : il définit 16 critères de conception qui assurent qu'une nouvelle maison est accessible, qu'elle est facile à utiliser et facilement adaptable. Pour plus d'informations sur Lifetime Homes : www.lifetimehomes.org.uk.



Mode de financement

Location des logements et revenus du service de soutien.



Promoteur et partenaires

Habinteg travaille en étroite coopération avec les principales agences dans le domaine de l'habitat du Royaume-Uni.



Type de professionnels

Les assistants de proximité (Community Assistants) aident à promouvoir l'indépendance et l'inclusion des locataires de Habinteg et visent une société davantage inclusive. Basés sur les sites Habinteg afin d'aider les locataires pour surmonter ces obstacles, ils :

- Fournissent un soutien souple - autant que nécessaire
- Sont le premier point de contact pour les locataires qui veulent de l'aide ou des informations. Souvent, ils aident le locataire eux-mêmes
- Peuvent aider à assurer la liaison avec d'autres fournisseurs de services, comme la gestion ou le personnel d'entretien de Habinteg ou du conseil local.

Alors que certains locataires ont besoin de soutien intensif pour vivre de façon autonome, d'autres nécessitent seulement un minimum de soutien, peut-être sur une base occasionnelle. Habinteg laisse le choix aux locataires, ils peuvent utiliser le service adjoint communautaire aussi souvent qu'ils le souhaitent, aux heures d'ouverture du service de soutien (9h00-17h00). En dehors de ces heures, les locataires peuvent contacter le numéro du service des urgences.



Publics bénéficiaires

Tout public



Rôle et place des personnes en situation de handicap dans le projet

Les personnes ayant des déficiences participent au Conseil d'Administration d'Habinteg.

D. L'association pour les handicapés mentaux Sant Adria (Espagne)



Parmi les pratiques en matière de solutions d'habitat pour une société inclusive en Espagne, nos recherches ont relevé l'Association pour les handicapés mentaux Sant Adria (Associació pro-disminuïts Psíquics Sant Adrià, en abrégé « ASSA »).

La plupart des résidents sont des orphelins et leur plus grand besoin est de se sentir en sécurité. La gestion administrative est confiée à un tuteur : les autorités publiques attribuent un tuteur légal aux personnes résidentes et un travailleur social de l'association.

ASSA propose aux habitants des activités associatives/animations : sorties culturelles, au théâtre, au musée. Les habitants participent également aux activités du quartier et de la société. Par ailleurs, ils se chargent de l'organisation du fonctionnement du logement : à tour de rôle, ils se répartissent des tâches de nettoyage de la maison et les responsabilités telles que l'élaboration des menus, les courses et la cuisine.

ASSA est en train de rénover un nouveau logement, afin de créer trois logements pour 18 personnes.



Localisation

Associació pro-disminuïts Psíquics Sant Adrià (ASSA) • Via Trajana 1 - 08930 Sant Adrià del Besòs - Barcelone - Espagne
Téléphone : +34 934 621 813 / +34 626 530 814
assa.santadria@gmail.com



Type d'hébergement et statut de l'occupant

L'habitat protégé : les usagers ont signé un bail de location et un contrat de prestation de services.

Habitat indépendant groupé et surveillé : 1 immeuble avec 1 appartement d'une superficie de 110m², avec 7 occupants.

Statut des occupants : Les occupants ont le statut d'utilisateur ayant signé un contrat de prestation de services avec l'association ASSA qui est propriétaire de l'immeuble. Par ailleurs, ASSA est en train de rénover un bâtiment, afin de créer trois logements pour 18 personnes.



Mode de financement

Contribution des occupants : 13%
Contribution de l'administration publique autonome : 87%



Promoteur et partenaires

Promoteur : Associació pro-disminuïts Psíquics Sant Adrià (ASSA)

Partenaire : Administration publique autonome de la Catalogne



Type de professionnels

Éducateurs travaillant sur les capacités et les routines de la vie quotidienne des habitants. Les habitants bénéficient tous d'accompagnement par des éducateurs.



Publics bénéficiaires

7 personnes ayant un handicap mental. La plupart sont des orphelins.

E. L'importance des services de soutien : l'exemple du JAG (Suède)



Les expériences présentées montrent en quoi chaque réalisation pour des personnes ayant des déficiences est le résultat d'une histoire, d'un habitat, de la collaboration d'acteurs. Elles s'inscrivent dans un cadre réglementaire national qui est plus ou moins facilitant pour favoriser la vie autonome des personnes ayant des déficiences.

Les initiatives mise en exergue ne peuvent en aucun cas être considérées comme représentatives. D'ailleurs, les analyses du European Social Network¹ montrent qu'il y a un manque de ressources dans de nombreux pays pour stimuler une offre qui permettrait aux personnes des déficiences d'opérer un choix entre les fournisseurs ou d'employer un assistant personnel, ce qui leur permettrait de contrôler effectivement leur vie.

Néanmoins, l'intérêt de ce regard européen est de montrer que, comme en France, émergent des initiatives qui ont en commun de promouvoir d'autres modèles d'habitat que ceux à connotation plus institutionnelle et médico-sociale. En l'occurrence, les quatre initiatives présentées sont plus proches du pôle « logement ordinaire » que de celui représenté par l'institution traditionnelle. En lien avec cet élément, et malgré des différences culturelles liées à des traditions d'implication communautaire différentes d'un pays à l'autre, on peut noter la mobilisation de la société civile dans l'émergence et le fonctionnement de ces projets, que ce soient les personnes handicapées elles-mêmes, les familles (exemples du Huitième Jour et de Kikas), voire le voisinage (exemple de Personnes Solidaires Actives).

Cette caractéristique amène à souligner un autre point crucial pour la faisabilité de ces nouvelles formes d'habitat : la nécessité de penser d'emblée un accompagnement personnel et adapté des

1 - Réseau Social Européen (ESN), www.esn-eu.org

personnes concernées. Sans cet accompagnement, l'habitat pourrait certes accroître une part d'autonomie, mais s'avérer par ailleurs insécurisant et enfermement. C'est pourquoi, en conclusion de ce tour d'horizon européen, nous souhaiterions mettre en exergue le rôle de l'association JAG en Suède qui présente la double caractéristique, d'une part, d'être une émanation et le résultat d'une mobilisation des personnes concernées elles-mêmes, et d'autre part, d'instituer un service d'aide personnelle formée facilitant la vie autonome des personnes ayant des déficiences.

JAG a été créée en 1992 par un petit groupe de personnes ayant des déficiences qui ont souhaité vivre comme tout le monde, en dépit de leur besoin d'assistance. Cette association sans but lucratif travaille sur des questions relatives à l'assistance personnelle et à la non-discrimination. C'est également une coopération d'utilisateurs des services d'aide personnelle. Une grande valeur ajoutée de JAG est qu'elle fournit l'assistance personnelle aux membres sous le contrôle des utilisateurs, par le biais de la coopérative JAG d'utilisateurs. En effet, le « garant de service JAG » forme et encadre les assistants sur la base des besoins et vœux exprimés par des membres-utilisateurs. Il convient également de mentionner que l'association JAG est un membre très actif du Réseau européen pour la vie autonome ENIL¹ et fait partie du Mouvement international de la vie autonome². En suédois, le mot 'JAG' signifie 'JE'.

En utilisant le « modèle JAG », les personnes ayant un handicap intellectuel peuvent améliorer leur aide et à accroître leur droit à l'indépendance, quel que soit l'employeur des assistants. Comme les incapacités pourraient compliquer la gestion des aides, avoir un représentant légal mandaté par la justice (legal proxy) est un grand avantage :

1 - European Network on Independent Living (ENIL), www.enil.eu

2 - International Independent Living movement.

- Le choix et le contrôle de l'aide sont maintenus par le biais de la prise de décision, soutenue par un représentant mandaté.
- Le garant du service aide à superviser les assistants.
- Les assistants sont formés.

Parmi les membres du JAG qui ont plus de 18 ans, la grande majorité ont un représentant légal. Le travail d'un représentant légal est bien plus que la simple prise des décisions au nom de la personne ayant des déficiences. Par exemple, de nombreux membres ont besoin d'avoir des explications pour comprendre des situations complexes et des concepts abstraits, et de soutien pour comprendre les conséquences d'une décision particulière. Un représentant personnel légal doit être un bon communicateur, avoir une compréhension profonde de la façon dont la déficience de la personne les affecte, mais il ne doit en aucune manière réduire la capacité d'auto-détermination des personnes. Le représentant personnel légal a notamment pour charge d'assurer un nombre suffisant d'heures et les montants horaires, et d'engager un assistant personnel approprié. Pour les membres du JAG, il est important que la personne désignée comme représentant personnel légal soit littéralement quelqu'un « à portée de main ».

L'enquête menée auprès des usagers du « modèle JAG » montre un très haut niveau de satisfaction ³. Dans les faits, un tel système est rendu possible par l'existence de l'allocation de handicap octroyée par des autorités suédoises qui permet aux personnes de vivre dans des logements indépendants (appartements, maisons, etc.), tout en ayant une assistance personnelle et un représentant personnel légal mandaté par la justice disponible à portée de main 24h/24 (dont l'organisation est assurée par l'association). Ainsi, l'association JAG permet aux personnes ayant des déficiences de louer un appartement individuel, par le biais d'un bail de location classique, tout en bénéficiant d'une aide personnelle ad hoc 24h/24.

3 - L'analyse est tirée des réponses au questionnaire données par un membre de JAG ayant des déficiences.



Localisation

JAG - Jämlikhet, Assistans och Gemenskap
 Box 16145 - 103 23 Stockholm - Suède
 Téléphone : +46 8 789 30 00 • www.jag.se



Type d'hébergement et statut de l'occupant

L'association JAG ne possède pas de logements. Les personnes membres du JAG vivent dans des logements individuels indépendants (appartements, maisons, etc.), avec une assistance personnelle et un représentant personnel légal disponible 24h/24 ; l'organisation de l'assistance personnelle est assurée par l'association.



Mode de financement

Une partie du JAG est l'association qui travaille sur des questions liées à l'assistance personnelle et le handicap. L'autre partie du JAG est la coopérative d'utilisateurs de l'assistance personnelle.

JAG est financée par les cotisations des membres de l'association (environ 10€/an), mais les activités sont principalement payées par l'argent des projets (depuis le début 1992, l'association JAG a eu quatre projets, financés par le Fonds d'héritage suédois) et par la contribution des usagers de la coopérative JAG.

La coopérative JAG est financée par les membres : elle dispose d'environ 29€ d'assistance par heure accordés par les membres dont ils bénéficient grâce aux allocations.

Le budget de l'assistance personnelle finance : le salaire et les impôts, les heures de travail supplément insociable, les frais sociaux, la surveillance, l'administration, les coûts de recrutement, l'assurance, la formation continue des assistants, les frais de personnel et les frais adjoints.



Promoteur et partenaires

Les autorités publiques



Type de professionnels

Les assistants personnels
Les représentants personnels légaux mandatés par la justice (legal proxy)



Publics bénéficiaires

Peuvent devenir membres du JAG seulement des personnes ayant de multiples handicaps graves, y compris intellectuels. Les autres personnes peuvent devenir des membres qui soutiennent l'association, mais sans pouvoir ni influence directe dans l'association. Seuls les membres du JAG peuvent être membres de son conseil d'administration.

En raison de leurs déficiences intellectuelles, les membres ne sont pas capables de gérer le travail administratif quotidien dans le bureau du JAG. Au lieu de cela, 15 membres du JAG participent à des activités quotidiennes au siège social.



Rôle et place des personnes en situation de handicap dans le projet

Membres du Conseil d'administration du JAG. Tous les membres du JAG ont une déficience intellectuelle et une autonomie limitée. À quelques exceptions près, les membres de JAG ont également d'importantes déficiences physiques.

5

Des recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive

A. Les personnes ayant des incapacités	60
B. Le partenariat	60
C. La culture institutionnelle et professionnelle	61
D. L'intermédiation	62
E. Le financement et l'organisation de l'aide	63

A. Les personnes ayant des incapacités

L'émergence de nouvelles formes d'habitat provient de la volonté de proposer une alternative aux personnes ayant des incapacités pour qu'elles soient le moins possible en situation de handicap et qu'elles puissent bénéficier d'alternatives par rapport à un choix de vie binaire opposant le domicile d'un côté et l'institution de l'autre. Mais le risque est grand de vouloir susciter des initiatives « pour leur bien », en contradiction avec les valeurs portées par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

En l'occurrence, les impératifs de sécurité et de protection portés par les professionnels ou les familles ne doivent pas l'emporter sur les principes d'autonomie et de participation citoyenne que peuvent permettre les nouvelles formes d'habitat. Par conséquent, il convient de soutenir les personnes ayant des déficiences dans leur désir, le cas échéant, d'inventer un mode d'habiter alternatif.

B. Le partenariat

Les nouvelles formes d'habitat dans une société se voulant inclusive obligent à repenser la relation duale autrefois entretenue entre des associations porte-parole des besoins de la population et les pouvoirs publics dispensateurs d'autorisations et de financements. Désormais, un important travail de sensibilisation des partenaires - plus nombreux - est nécessaire pour être en mesure d'agir sur les différents leviers favorables à l'émergence d'une société inclusive.

Outre l'implication des personnes concernées elles-mêmes et de leurs organisations, il est impératif qu'un partenariat puisse être établi entre des acteurs relevant de trois champs de plus en plus intimement liés entre eux dès lors où il s'agit d' « habitat » : le secteur social et médico-social, le secteur du logement, le secteur de l'urbanisme.

Un tel partenariat (ou travail en réseau) ne doit par ailleurs pas se cantonner aux seuls personnels administratifs et professionnels : il concerne aussi bien les élus, les techniciens que la société civile. La constitution de groupes de travail interpartenariaux est un moyen de se décentrer par rapport à ses propres représentations sociales et à ses propres schémas de réponses aux besoins pour s'engager dans une réflexion de territoire tenant compte de ses différents acteurs, besoins et opportunités.

Ainsi, en croisant ces différentes cibles, cinq types d'acteurs sont susceptibles d'être associés dans un travail en réseau pour favoriser l'émergence d'une société inclusive :

- Les autorités de tutelle (élus et administratifs)
- Les bailleurs
- Les communes et les acteurs de l'habitat et de l'urbanisme
- La société civile
- Les services d'aide à domicile et d'accompagnement

C. La culture institutionnelle et professionnelle

La politique sociale et médico-sociale du handicap a engendré une culture institutionnelle et professionnelle axée autour de réponses spécialisées et (sur)protectrices des personnes accueillies, au risque d'éloigner ces dernières de l'exercice d'une pleine et entière citoyenneté. La prégnance d'une telle culture institutionnelle et professionnelle nécessite d'effectuer un travail d'accompagnement auprès des professionnels, des familles, mais également des administrateurs des associations.

En effet, le modèle sous-jacent à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées suppose un

rééquilibrage des relations de pouvoir des aidants en faveur des personnes accompagnées pour que ces dernières soient à même de mener à bien leur projet de vie.

Or l'adoption d'un tel schéma peut engendrer une certaine crispation des aidants des personnes handicapées qui ont le sentiment d'être dépossédés de leur rôle protecteur et d'être complices d'une mise en vulnérabilité de celles et ceux qu'ils accompagnent au quotidien. En l'absence de repères sécurisants, la tendance peut consister pour les aidants à se réfugier dans des pratiques et des routines professionnelles productrices de dépendances plus que de liens sociaux et de citoyenneté. De nouveaux repères institutionnels, familiaux et professionnels sont donc à établir pour rendre légitimes de nouveaux types de réponses aux besoins.

Ces repères pourront permettre de dessiner un nouveau rôle pour les aidants consistant à prendre de la distance vis-à-vis de postures de prise en charge pouvant s'avérer intrusives pour les personnes concernées.

D. L'intermédiation

Les nouvelles formes d'habitat obligent à repenser le rôle des associations gestionnaires autour d'une fonction d'intermédiation qui reste à construire. A partir du moment où ces nouvelles formes d'habitat engendrent un déplacement du centre de gravité de la réflexion du secteur médico-social vers le secteur du logement, le rôle des associations glisse de plus en plus vers une fonction que l'on peut qualifier d'intermédiation.

Cette dernière doit prendre appui sur plusieurs registres en fonction du projet associatif et du contexte local :

- Il peut s'agir d'une intermédiation locative entre un bailleur et un sous-locataire pour assurer une protection de la personne hébergée. Cette intermédiation semble assez répandue parmi les projets émergents

car elle rassure les familles et elle permet sans doute de toucher plus facilement un public-cible.

- Il peut s'agir également de formules d'intermédiations plus légères s'apparentant à une simple mise en lien. Cette mise en lien peut concerner un locataire et un bailleur pour permettre qu'une demande et une offre de logements adaptés parviennent à se rencontrer ; il en est de même entre des personnes ayant besoin d'aide humaine et une offre d'aide, de soins ou d'accompagnement social.

E. Le financement et l'organisation de l'aide

La manière dont l'aide humaine est dispensée au sein des nouvelles formes d'habitat constitue un critère important qui oriente le type d'habitat proposé. En l'occurrence, un certain nombre de projets s'appuient sur une mutualisation de l'aide, par le biais d'une mutualisation de la Prestation de Compensation de l'Autonomie, pour permettre une forme d'internalisation d'un personnel d'accompagnement.

La mutualisation des aides favorise un mode d'organisation des services qui peut être considéré comme pertinent pour assurer une présence permanente auprès de personnes ayant des déficiences. Ce n'est cependant pas la seule option car il est possible de négocier avec le conseil général le financement d'une présence minimale d'une maîtresse de maison par exemple. Mais dans tous les cas, le recours à la mutualisation des aides individuelles doit être pensé au regard du projet individuel des personnes désirant, ou non, privilégier un tel mode de financement et d'organisation.



Appel à projets 2011
de la Fondation Internationale
de Recherche Appliquée sur le Handicap
Avril 2014